



Fédération Equestre Romande

*AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV,
ASRE, CR, PRS*

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT/FINALE ROMAND/E DE VOLTIGE

Janvier 2024

1 Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de voltige.
- 1.2 Le titre de champion romand est attribué pour :
 - les catégories par équipe min. imposés au galop,
 - les pas-de-deux au galop,
 - la catégorie individuelle libre au galop.
- 1.3 Pour être prises en considération, les catégories doivent comprendre au moins 3 partants.
- 1.4 Le titre sera attribué à 7 voltigeurs/voltigeuses (ci-après : voltigeur) ainsi qu'à leur longueur/longeuse (ci-après : longueur), aux voltigeurs de pas de deux et leur longueur, ainsi qu'au voltigeur individuel et son longueur.
- 1.5 L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales romandes ou dans le cadre d'un concours officiel romand.
- 1.6 Si l'attribution du titre se fait dans le cadre d'une finale il ne doit pas s'agir d'une épreuve officielle approuvée par Swiss Equestrian. La finale doit être jugée par un minimum de 2 juges officiels reconnus par l'ASV.

2 Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les voltigeurs et longeurs, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 Le championnat est ouvert à tous les voltigeurs et longeurs de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1.
- 2.3 Les voltigeurs et longeurs qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le 31 mars une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat régional (FTSE, OKV, PNW, ZKV) dans la même discipline ou une autre catégorie " est exclue.
- 2.5 Les chevaux doivent être inscrits au registre de Swiss Equestrian (SE).
- 2.6 Les entraîneurs sont seuls responsables de remplir les conditions de participation de leurs voltigeurs.

Co-sponsors:

epona.
votre animal, son assurance

Le Cavalier
Romand


HYPONA
st Hippolyt AGROBS

3 Qualifications / Restrictions

- 3.1 Les conditions de participation pour le cheval sont définies par le règlement de l'ASV.
- 3.2 La qualification est la suivante : être classé à minimum à 2 compétitions nationales ou régionales officielles.

4 Disqualification, exclusion

- 4.1 Un concurrent qui ne respecte pas le présent règlement ou qui fait l'objet d'une sanction de SE pourra être exclu du championnat.

5 Classement final

- 5.1 Le classement final résulte de la moyenne d'imposés et de libre.
- 5.2 En cas d'égalité du classement final, c'est le 1^{er} tour (les imposés) qui fait foi. Le voltigeur ou le groupe ayant obtenu la meilleure note dans les figures imposées est classé au 1^{er} rang.
- 5.3 Les classements finaux sont publiés sur le site Internet de la FER.

6 Prix

- 6.1
 - ❖ Écharpe: au vainqueur, offerte par la FER
 - ❖ Médailles: aux podiums de la cat. individuelle, offerts par la FER
 - ❖ Trophées: aux podiums des cat. Pas-de-deux et par équipe, offerts par la FER
 - ❖ Prix en nature: aux podiums de toutes les catégories

7 Gestion

- 7.1 Le championnat romand de voltige est géré par la FER.

8 Litiges

- 8.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a le pouvoir de décision sans appel.

9 Approbation du présent règlement

- 9.1 Lors de l'assemblée du comité élargi le 28 novembre 2023

Co-sponsors:

